



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

ARRÊTÉ N° 2022-542

Objet : Mesures temporaires relatives au stationnement et à la circulation rue Morte Bouteille (**Journée « Manœuvre Zonale »**).

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

CONSIDÉRANT le bon déroulement de la journée « Manœuvre Zonale » organisée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours, il y a lieu de prendre des mesures de stationnement et de circulation rue Morte Bouteille,

ARRÊTE

Article 1 : Du mercredi 12 octobre 2022, 18 heures, au jeudi 13 octobre 2022, 18 heures, la rue Morte Bouteille sera fermée à la circulation et le stationnement sera interdit, au droit de l'étang d'Ursine.

Article 2 : Du mercredi 12 octobre 2022, 18 heures, au jeudi 13 octobre 2022, 18 heures, la rue Morte Bouteille sera réservée aux intervenants de la journée « Manœuvre Zonale ».

Article 3 : Ces dispositions seront concrétisées par la mise en place de barrières et d'une signalisation appropriée par les services techniques de la Ville de Vélizy-Villacoublay, qui seront seuls responsables des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 21/09/2022

Certifié exécutoire.

Document affiché

Du 30/09/2022 au 02/12/2022